Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 091-219105897-20240409-DECI1002B-CC

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

CANTON DE SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie: 1-4

Nº1002

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LA REMISE DU COURRIER AVEC LA POSTE

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la fermeture de l'espace professionnel de la Poste principale de Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT la nécessité d'externaliser les prestations de remise et collecte du courrier,

DECIDONS

ARTICLE 1: Il est signé un contrat de collecte et de remise du courrier avec La Poste Solution Business. Ce contrat prend effet au 22 avril jusqu'au 31 décembre 2024 et est renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée. Ce contrat peut être résilié à tout moment par la Ville.

<u>ARTICLE 2 :</u> La dépense totale en résultant est établie à un montant de 2.460,53 € T.T.C. et sera inscrite au budget de l'exercice.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 9 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire